

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. François Baertschi, Jean Sanchez, Thierry Cerutti, Jean-Marie Voumard, Francisco Valentin, Sandro Pistis, Danièle Magnin, Jean-François Girardet, Christian Flury, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Daniel Sormanni, Eric Stauffer, Sandra Golay, Florian Gander*

*Date de dépôt : 9 mars 2015*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05), du 8 mars 2015 (L 11228) (Ajout de la nationalité suisse)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur la police, du 8 mars 2015 (L 11228), est modifiée comme suit :

### **Art. 30, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Les policiers doivent avoir la nationalité suisse au moment de leur prestation de serment.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 8 mars, seuls 42 électeurs sur plus de 110 000 ont fait passer de justesse une loi qui n'enthousiasme personne, même ceux qui ont déposé un oui timide dans l'urne.

Il convient de revoir d'urgence les nombreux points problématiques de ce texte qui recueille autant d'opposants que de partisans à l'exception de ces 42 citoyens qui ont fait pencher la balance.

La nouvelle loi sur la police devra obligatoirement être revue et corrigée, ne serait-ce qu'en raison de la décision du Tribunal fédéral qui a attaqué plusieurs points de ladite loi.

Par ailleurs, il est utile de revoir, dans la foulée, le problème de la nationalité qui pourrait être examiné parallèlement.

En effet, le principe de la nationalité a été édicté dans un règlement, ce qui a été jugé à raison insuffisant par de nombreux opposants mais qui a également fait hésiter de nombreux électeurs. Car, cette disposition peut être éliminée en tout temps et beaucoup estiment qu'une telle condition devrait être gravée dans le marbre. C'est-à-dire dans la loi.

C'est l'intention du présent projet de loi.

Rappelons que de futurs policiers peuvent, avec le principe édicté, acquérir la nationalité suisse pendant leur formation, ce qui est une forme exemplaire d'intégration. Cette ouverture est très appréciée par les résidents non encore bénéficiaires du passeport rouge à croix blanche.

Le fait d'exiger la nationalité au moment de la prestation de serment laisse la possibilité à des permis C ou à d'autres étrangers de pouvoir rapidement débiter une formation à la police genevoise.

C'est finalement très logique. La naturalisation fait partie de l'engagement pour Genève, cette République que le grand Jean-Jacques Rousseau évoquait au travers des paroles de son père quand il était enfant : « Jean-Jacques, aime ton pays ! »

Il est difficilement pensable que des policiers, qui disposent de la force publique, ne disposent pas de la nationalité, ou pire soient frontaliers. Ce n'est pas une simple lubie puisque cela a été sérieusement envisagé il y a quelques années et ce qui peut revenir à tout instant.

Pour cette tâche régaliennne de l'Etat, il convient de rétablir ce principe de nationalité dans une loi et non se contenter d'un bricolage boiteux.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons de faire bon accueil au présent projet de loi.

### **Conséquences financières**

Aucune.